



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015*), Mme GANDAIS (*Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (*sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015*), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme TIJERAS	par Mme ARLE
Mme YAPO	par M. MONIN
M. BADEL	par Mme LEYDIER
Mme CASEL	par M. LCAVELIER (<i>à partir de 00h40</i>)
Mme DUMONT-MONNET	par Mme PIDRON (<i>à partir de 00h50</i>)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (<i>de 00h55 à 01h30</i>)
Mme GANDAIS	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 01h30</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h35</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (*absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire revient sur l'incendie qui a touché la Maison dite du PLU, rue Paul BERT, mercredi 17 juin 2015, et a affecté les équipements de la LUDOMOBILE.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du
26 juin 2015

Le 27 / 07 / 2015

Le Maire



- **Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2015**

Interventions de MM. BULCOURT, LE BOHELLEC, MONIN.

Demande de correction de Mme OUCHARD (page 4 du compte-rendu)

Intervention de Mmes CORDILLOT, GANDAIS, CORDILLOT, M. LE BOHELLEC.

***ADOPTION, A LA MAJORITE, du compte-rendu avec la correction demandée
7 CONTRE (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI)***

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire**

Interventions de Mme CORDILLOT, M. VIDAL.

DONT ACTE

DELIBERATIONS

- **Délibération n°54/2015 : ZAC ARAGON – Approbation du protocole d'accord entre la ville de Villejuif, SADEV'94 et PROMOGENDRE et autorisation de signature (rapport 15-06-213)**

Rapporteur : Mme GANDAIS

Avis favorable de la 2^{ème} commission, avec 1 contre et 1 abstention

Interventions de Mmes CORDILLOT, TAILLE POLIAN, M. LE BOHELLEC, Mmes LEYDIER, DA SILVA PEREIRA, MM. LE BOHELLEC, LIPIETZ, LAFON, Mme CORDILLOT, M.OBADIA, Mme CASEL, MM. LE BOHELLEC, BOUNEGTA.

Article 1 : Approuve le protocole d'accord, annexé à la présente, relatif à la ZAC Aragon et passé entre la ville de Villejuif, SADEV'94 et PROMOGENDRE.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord.

***ADOPTION, A LA MAJORITE
10 CONTRE (MM. GIRARD, LAFON, Mme TAILLE POLIAN,
Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA,
M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI)
Mmes LAMBERT-DAUVERGNE et HAMIDI ne prennent pas part au vote***

- **Délibérations n°55/2015 et n°56/2015 : Approbation du bilan de la concertation préalable sur le Plan local d'Urbanisme - Juin 2014 à juin 2015 et Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Villejuif**

Rapporteur : Mme GANDAIS

Avis favorable de la 2^{ème} commission, avec 1 contre et 1 abstention

➤ **SUSPENSION DE SEANCE : PRESENTATION PAR LE CABINET D'ETUDES
« VILLE OUVERTE » - de 20h30 à 20h55**

Interventions de Mmes CORDILLOT, TAILLE POLIAN, MM. OBADIA, CARVALHO, Mme LAMBERT DAUVERGNE, MM. DUCELLIER, BOUNEGTA, LIPIETZ, BULCOURT, Mme TAILLE-POLIAN, M. CARVALHO, Mme LEYDIER, MM. OBADIA, LAFON, Mme GANDAIS, M. FERREIRA NUNES, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC.

- **Délibération n°55/2015 : Approbation du bilan de la concertation préalable sur le Plan local d'Urbanisme - Juin 2014 à juin 2015 (rapport 15-06-211)**

Article 1 : Prend acte du déroulement de la concertation menée, relative au projet de révision générale du PLU.

Article 2 : Approuve le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du PLU.

Article 3 : Tient à la disposition du public le bilan de la concertation préalable.

ADOPTION, A LA MAJORITE

*10 CONTRE (MM. GIRARD, LAFON, Mme TAILLE POLIAN,
Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA,
M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI)*

- **Délibération n°56/2015 : Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Villejuif (rapport 15-06-212)**

Article 1 : arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de Villejuif annexé à la présente délibération.

Article 2 : soumet, pour avis en application des articles L. 123-6 et L. 123-9 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande.

Article 3 : dit que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Article 4 : dit que, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs (article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

Article 5 : indique que le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

ADOPTION, A LA MAJORITE

*10 CONTRE (MM. GIRARD, LAFON, Mme TAILLE POLIAN,
Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA,
M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI)*

➤ **SUSPENSION DE SEANCE – de 22h35 à 23h15**

- **Délibération n°57/2015 : Adoption du plan vélo de la commune de Villejuif - Autorisation donnée au Maire pour solliciter des subventions afférentes auprès de partenaires institutionnels (rapport 15-06-205)**

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES
Avis favorable, unanime, de la 2^{ème} commission

Interventions de M. GIRARD, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes CORDILLOT, GANDAIS, M.LE BOHELLEC.

ARTICLE 1 : Adopte le « Plan Vélo » de la Commune de Villejuif, correspondant au scénario 4 proposé par le Cabinet d'études « KREMERS consultants » dans son étude jointe,
ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de partenaires institutionnels toutes subventions afférentes aux travaux, aménagements ou opérations liées à la mise en œuvre de ce plan Vélo.
ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13 du budget communal.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n°58/2015 : Subventions allouées au mouvement associatif local (hors associations sportives) - année 2015 (rapport 16-06-306)**

Rapporteur : Mme THOMAS
Avis favorable de la 3^{ème} commission, avec 5 abstentions

Interventions de Mme KADRI, M. GIRARD, Mme LEYDIER, MM. LAFON, VIDAL, Mmes DA SILVA PEREIRA, CORDILLOT, MM. CARVALHO, OBADIA, Mmes THOMAS, CASEL, M.VIDAL, Mme KADRI, M. LE BOHELLEC, Mmes CORDILLOT, TAILLE POLIAN, MM. FERREIRA NUNES, M. OBADIA, Mmes THOMAS, TAILLE POLIAN, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : Adopte le tableau annexé à la présente délibération fixant le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2015.
Article 2 : Dit que la dotation départementale est budgétisée au chapitre 74 du budget de l'exercice en cours.
Article 3 : Dit que les dépenses en résultant sont imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTION, A LA MAJORITE
10 CONTRE (MM. GIRARD, LAFON, Mme TAILLE POLIAN, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI)
1 ABSTENTION (M. OBADIA)

- **Rapport n° 15-06-303 : Comité Consultatif Arts et Culture – Création et Composition**

Rapporteur : M. CAPORUSSO
Avis favorable de la 3^{ème} commission, avec 2 Abstentions

Interventions de MM. GIRARD, CARVALHO, Mme CORDILLOT, MM. PERILLAT-BOTTONET, GIRARD, LIPIETZ, VIDAL, M. LE BOHELLEC.

➤ *Au vu des débats, Monsieur le Maire décide de retirer le projet de délibération.*

- **Délibération n°59/2015 : Approbation du compte de gestion 2014 du budget principal Ville (rapport 15-06-101)**

Rapporteur : M. VIDAL

Avis favorable, unanime, de la 1^{ère} commission

Interventions de M. LAFON

Article 1 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n°60/2015 : Approbation du compte administratif 2014 Ville (rapport 15-06-106)**

Rapporteur : M. VIDAL

Avis favorable de la 1^{ère} commission, avec 2 abstentions.

Interventions de MM. PERILLAT BOTTONET, LAFON, VIDAL, LIPIETZ, Mme DA SILVA PEREIRA.

- ***Monsieur le Maire devant quitter la salle pour le vote du compte administratif, il propose la désignation de Mme GANDAIS, 1^{ère} adjointe au Maire, pour présider la séance. Présidence assurée pour les délibérations n°60, 61 et 62/2015.***

Article 1 : Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2014, qui présente un excellent net global de 741.414,12 €.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans l'annexe jointe.

ADOPTION, A LA MAJORITE

5 CONTRE (M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, KADRI, LEYDIER)

4 ABSTENTION (MM. GIRARD, LAFON, Mme TAILLE POLIAN, M. BADEL représenté) Mme CORDILLOT et M. LE BOHELLEC ne participent pas au vote

- **Délibération n°61/2015 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 du budget FLOBAIL (rapport 15-06-102)**

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable, unanime, de la 1^{ère} commission

Pas d'interventions.

Article 1 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n°62/2015 : Approbation du compte administratif 2014 du budget annexe assujetti à la TVA FLOBAIL (rapport 15-06-107)**

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable de la 1^{ère} commission, avec 2 abstentions

Interventions de MM. PERILLAT BOTTONET, CARVALHO, Mme GANDAIS.

Article 1: Constate la présentation faite du compte administratif 2014, lequel présente un excédent de 409,07 € et un résultat cumulé de 467,52 €.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3: Prend note de l'absence de restes à réaliser.

Article 4: Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
16 ABSTENTION (MM. GIRARD, LAFON, Mme TAILLE POLLAN,
Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA,
M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI,
Mmes GANDAIS avec mandat, LAMBERT DAUVERGNE,
THOMAS, MM. LIPIETZ, STAGNETTO)
Mme CORDILLOT et M. LE BOHELLEC ne participent pas au vote

- **Délibération n°63/2015 : Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) - Etat des actions entreprises ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie au cours de l'année 2014 (rapport n° 15-06-104)**

Rapporteur : M. LIPIETZ

Pas d'interventions.

Article unique : A pris connaissance du rapport retraçant les actions d'amélioration des conditions de vie entreprises au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement.

DONT ACTE

- **Délibération n°64/2015 : Dotation solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS) - Etat des actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2014 (rapport 15-06-103)**

Rapporteur : M. LIPIETZ

Pas d'interventions.

Article unique : A pris connaissance du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement.

DONT ACTE

- **Délibération n°65/2015 : Approbation du contrat de ville 2015/2020 et autorisation de signature (rapport 15-06-206)**

Rapporteur : Mme LAMBERT-DAUVERGNE

Avis favorable de la 2^{ème} commission, avec 2 Abstentions

Interventions de M. PERILLAT BOTTONET

ARTICLE 1 : Approuve le PUCS et le contrat de ville 2015/2020 annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer le contrat de ville 2015/2020, ainsi que tous les documents et toutes les pièces administratives s'y rapportant pendant la période du contrat.

ARTICLE 3 : S'engage à réaliser une programmation annuelle d'actions en faveur de ces quartiers et à inscrire au budget de la ville les recettes et les dépenses s'y afférant

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n°66/2015 : Formation des élus - Etat des actions entreprises ayant contribué à la formation des élus au cours de l'année 2014**

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable, unanime, de la 1^{ère} commission

Interventions de Mme DA SILVA PEREIRA, M. LE BOHELLEC.

Article Unique : Déclare avoir examiné le tableau annexé retraçant les actions de formation des élus au cours de l'année 2014.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

• **Délibération n°67/2015 : Projet éducatif territorial (PEDT)**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3^{ème} commission, 2 Abstentions

Interventions de Mme LEYDIER, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, OUCHARD, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : Adopte le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2015-2018 de la commune, ci-annexé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place multipartite, ci annexée.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

• **Délibération n°68/2015 : Fixation de la participation financière relative aux frais de scolarité des élèves scolarisés à Villejuif mais résidents hors Villejuif et approbation de la convention type de gratuité réciproque – Année scolaire 2015-2016**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable, unanime, de la 3^{ème} commission

Pas d'interventions.

ARTICLE 1 : Fixe le montant de la participation financière relative aux frais de scolarité des élèves scolarisés à Villejuif mais résidents hors Villejuif à :

- 400 euros par enfant scolarisé dans une école publique maternelle villejuifoise

- 400 euros par enfant scolarisé dans une école publique élémentaire villejuifoise

ARTICLE 2 : Dans les cas où le nombre d'élèves accueillis par les deux villes est équivalent sans excéder 15 enfants, il est possible d'appliquer la gratuité réciproque entre Villejuif et la commune concernée. À cet effet, une convention type que celle annexé à la présente délibération sera signée.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses seront imputées au chapitre budgétaire 011 et les recettes au chapitre budgétaire 70 du budget communal

ADOPTION, A L'UNANIMITE

• **Délibérations n°69/2015 à 71/2015 : Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain des réservoirs (rapport 15-06-208) :**

- approbation du programme, du planning prévisionnel de l'opération et de l'estimation prévisionnelle du coût global de l'opération

- autorisation de lancement de la procédure de concours et autorisation de signature du marché

- composition du jury de concours et désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES

Avis favorable, unanime, de la 2^{ème} commission

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mmes OUCHARD, CORDILLOT.

- Délibération n° 69/2015 : Approbation du programme, du planning prévisionnel de l'opération et de l'estimation prévisionnelle du coût global de l'opération

<u>Article 1</u> : Approuve le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire sur le terrain des Réservoirs, joint en annexe à la présente.	
<u>Article 2</u> : Approuve le planning prévisionnel de l'opération tel que définit:	
Approbation du programme avec un coût global de l'opération, un phasage et décision sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (modalités, membres du jury)	Conseil municipal du 26 Juin 2015
Concours d'architecture pour désigner le maître d'œuvre	Juillet 2015 à Février 2016
Études architecturales	Février à Octobre 2016
Validation de l'Avant-Projet définitif, autorisation de dépôt du permis de construire, et du lancement des marchés de travaux	Conseil municipal, fin 1er semestre 2016
Dépôt du Permis de Construire (délai d'instruction 5 mois) Recours des tiers (Janvier à Février 2017)	Août 2016
Préparation du dossier de consultation des entreprises	Nov à décembre 2016
Lancement des marchés de travaux (procédure formalisée)	Janvier 2017
Chantier (24 mois dont 3 mois de préparation)	Juillet 2017 à juin 2019
<u>Article 3</u> : Dit que le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 18 954 215 € H.T. soit 22 745 058 € T.T.C. toutes dépenses confondues	

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- Délibération n° 70/2015 : Autorisation de lancement de la procédure de concours et autorisation de signature du marché

<u>Article 1</u> : Autorise le lancement de la consultation selon la procédure de concours restreint conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et notamment ses articles 24, 25, 26, 38, 70 et 74.
<u>Article 2</u> : Dit que le nombre de candidats admis à concourir est fixé à 3 (trois) au maximum.
<u>Article 3</u> : Dit que chacun des candidats admis à concourir, aura droit au versement d'une indemnité de 15.000 € H.T., s'il a remis une offre valable. Pour le lauréat du concours, cette indemnité sera déduite de ses honoraires.
<u>Article 4</u> : Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 23 prévu à cet effet.
<u>Article 5</u> : Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché et tous les actes s'y afférent.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- Délibération n° 71/2015 : Composition du jury de concours et désignation des membres du conseil municipal

<u>Article 1</u> : Dit que le jury de concours relatif à l'opération citée en objet, sera composé comme suit :
- Président du jury, avec voix délibérative : le Maire, ou son représentant désigné ;
- Un collègue élus, avec voix délibératives : 5 membres du conseil municipal et leurs suppléants, élus par le Conseil municipal, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Un collège de professionnels, avec voix délibératives : 5 professionnels ayant la qualification ou des qualifications équivalentes à celles exigées des candidats, désignés par le Président ;

Il est précisé que le jury comprendra également, sur décision de son Président :

- Un collège de personnalités, avec voix délibératives : 5 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignés par le Président ;

Il est également précisé que seront invités, sur décision de son Président, avec voix consultatives :

- le trésorier principal ou son représentant,
- un représentant de la Direction Départementale de protection des populations (DDPP),
- des agents communaux, compétents dans la matière objet du concours.

Article 2 : Le Maire, en qualité de Président du jury, définira par arrêté les membres du jury qui sont à désigner par lui.

Article 3 : Pour la désignation des membres du collège élus, il est constaté une liste de candidatures unique, comportant 5 titulaires et 5 suppléants.

Article 4 : Dit que les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 42
- Nombre de suffrages exprimés : 42
- Nombre de suffrages obtenus par la liste unique : 42 voix

Article 5 : En conséquence, sont élus comme membres du jury de concours, les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

- M. LECAVELIER
- Mme GANDAIS
- M. CARVALHO
- M. MILLE
- Mme LEYDIER

Suppléants :

- M. FERREIRA NUNES
- Mme BOYER
- M. DUCELLIER
- M. OBADIA
- Mme TAILLE-POLIAN

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibérations n°72/2015 à 74/2015 : Marchés à lots séparés pour le nettoyage des vitres (lot 1), l'entretien de certains bâtiments communaux (lot 2) et l'entretien des installations sportives (lot 3) (rapport 15-06-209) :**
 - **avenant n°2 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 du marché n° 32016 - lot n° 2 entretien ménager de certains bâtiments communaux**
 - **avenant n°3 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 du marché n° 32017 - lot n° 3 entretien des installations sportives**
 - **autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et de signature du marché**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable, unanime, de la 2^{ème} commission

Pas d'interventions.

- = **Délibération n° 72/2015 : Avenant n°2 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 du marché n° 32016 - lot n° 2 entretien ménager de certains bâtiments communaux**

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché initial n°32016, joint en annexe à la présente, à conclure avec la société PULITA, titulaire du marché.

ARTICLE 2 : Dit que la durée du marché est ainsi prolongée jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

ARTICLE 3 : Dit que le montant maximum initial du marché reste identique.

ARTICLE 4 : Dit que toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 011 prévu à cet effet.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la signature de l'avenant n°2 au marché initial n°32016.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- Délibération n° 73/2015 : Avenant n°3 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 du marché n° 32017 - lot n° 3 entretien des installations sportives

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 au marché initial n°32017, joint en annexe à la présente, à conclure avec la société TSF, titulaire du marché.

ARTICLE 2 : Dit que la durée du marché est ainsi prolongée jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

ARTICLE 3 : Dit que le montant maximum initial du marché reste identique.

ARTICLE 4 : Dit que toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 011 prévu à cet effet.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la signature de l'avenant n° 3 au marché initial n° 32017.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- Délibération n° 74/2015 : Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et de signature du marché

ARTICLE 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au marché à lots séparés pour le nettoyage des vitres (lot 1), l'entretien ménager de certains bâtiments communaux (lot 2) et l'entretien des installations sportives (lot 3), conformément aux dispositions des articles 10, 33, 40, 56 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Dit que le montant maximum annuel du marché à bons de commande à lots séparés est estimé à :

Lot n°1 : Maximum H.T. : 50 000 Euros soit 60 000 Euros T.T.C.

Lot n°2 : Maximum H.T. : 352 000 Euros soit 422 400 Euros T.T.C.

Lot n°3 : Maximum H.T. : 200 000 Euros soit 240 000 Euros T.T.C.

ARTICLE 3 : Dit que la durée du marché est de trois ans à compter du premier bon de commande.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense correspondante sera prélevée aux Chapitres 011 du Budget Communal prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du Marché et tous actes s'y référant.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

• Délibération n°75/2015 Prestations et travaux de voirie sur le domaine privé de la ville - Autorisation de lancement d'un marché à procédure adaptée et signature du marché (rapport 15-06-207)

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable, unanime, de la 2^{ème} commission

Pas d'interventions.

ARTICLE 1 : Autorise le lancement du Marché de Travaux à procédure Adaptée, relatif au marché Prestations et Travaux de voirie sur le domaine privé de la ville, conformément aux dispositions des articles 26, 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Dit que le montant du marché maximum annuel est estimé à 300.000 Euros H.T. soit 360 000 T.T.C.

ARTICLE 3 : Dit que la durée du marché est de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense correspondante sera prélevée aux Chapitres 011 et 23 du Budget Communal prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du Marché et tous actes s'y référant.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n°76/2015 : Location et maintenance de sanitaires publics - Autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert et de signature du marché (rapport 15-06-210)**

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES

Avis favorable de la 2^{ème} commission, avec 2 Abstentions

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mme LEYDIER, MM. BOUNEGTA, LE BOHELLEC.

ARTICLE 1 : Autorise le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert, conformément aux dispositions des articles 53, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Dit que le montant du marché est estimé annuellement pour les trois sanitaires à 60.000 € H.T. (soit 72 000 € T.T.C.).

ARTICLE 3 : Dit que la durée du marché est fixée à 20 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au Budget Communal sur le Chapitre 011.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du Marché et tous les actes s'y référant.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

10 ABSTENTION (MM. GIRARD, LAFON, Mme TAILLE POLIAN, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI)

- **Délibération n°77/2015 : Création d'un poste de directeur des ressources humaines (rapport 15-06-105)**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Avis favorable de la 1^{ère} commission, avec 2 Abstentions

Interventions de MM. GIRARD, LE BOHELLEC, PERILLAT BOTTONET, Mmes LEYDIER, DA SILVA PEREIRA.

Article 1 : Décide de créer un poste de directeur des ressources humaines qui aura en charge l'élaboration et la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité.

Article 2 : Ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux. A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent non titulaire en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 3 : En cas de recrutement d'un agent contractuel, un contrat de trois ans sera établi sur les bases citées à l'article 2.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
7 ABSTENTION (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI)

- **Délibération n°78/2015 : Convention pluriannuelle avec l'Association "Comité de jumelage, de coopération, de solidarité et culture de paix" pour les années 2015 à 2018 - Approbation et signature (rapport 15-06-302)**

Rapporteur : Mme DUBOILLE

Avis favorable de la 3^{ème} commission, avec 1 Contre

Interventions de MM. BULCOURT, OBADIA, Mme DUBOILLE.

ARTICLE 1er : Approuve la convention entre la commune de Villejuif et le Comité de jumelage, de Coopération, de Solidarité et de Culture de Paix », jointe en annexe à la présente.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la subvention s'élève, pour l'exercice 2015, à 11.200 euros.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

ARTICLE 5 : Précise que le montant de la subvention annuelle pour les exercices suivants sera fixé par délibération spécifique, sans qu'un avenant à la convention ne soit nécessaire.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
2 ABSTENTION (MM. GIRARD, LAFON)

- **Délibération n°79/2015 : Attribution de subvention aux associations sportives pour l'organisation de stages sportifs au cours de la saison 2014/2015 (rapport 15-06-301)**

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable, unanime, de la 3^{ème} commission

Interventions de MM. BULCOURT, MONIN, BULCOURT, MONIN, LE BOHELLEC, LIPIETZ, GIRARD, LAFON, LE BOHELLEC, BULCOURT, LE BOHELLEC.

Article 1 : La commune de Villejuif décide d'attribuer aux associations sportives de Villejuif une subvention pour l'organisation de stages sportifs, pour la saison 2014/2015 comme suit :

- ASFI (1) Athlétisme à Lloret Del Mar (Espagne) 1 400 €

- ASFI (2) Athlétisme à Vierzon 800 €

- USV Football à Nice 3 225 €

- USV Judo à Dinard 2 050 €

- USV Natation à Épinal 2 000 €

- USV Roller Tordera (Espagne) 2 000 €

Soit un total de : 11 475 €

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, au chapitre 65.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
1 ABSTENTION (M. LIPIETZ)

- **Délibération n°80/2015 : Abroge la délibération n° 212/2014 du 17 décembre 2014 : Autorisation d'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la Commune : Propriété située 12, impasse Cardet, cadastrée section A numéro 48, d'une contenance de 386 m² (rapport 15-06-204)**

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES
Avis favorable, unanime, de la 2^{ème} commission

Pas d'interventions.

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° 212/2014 du 17 décembre 2014, autorisant l'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la Commune.
Propriété située 12, impasse Cardet à Villejuif (Val-de-Marne)
Cadastrée section A numéro 48 pour une contenance de 386 m².
ARTICLE 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
-Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
-Maître Valérie GUILLEM, Avocat à la Cour et conseil de Madame LAPRADE.
-Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n°81/2015 : Mandat de vente d'un bien sans maître incorporé dans le domaine privé communal au titre des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et du code civil : 24, allée Alphonse Daudet à Villejuif (rapport 15-06-201)**

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES
Avis favorable, unanime, de la 2^{ème} commission

Pas d'interventions.

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de vente de l'agence CENTURY 21, située 53, rue Jean Jaurès pour la cession du terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne) : 24, allée Alphonse Daudet.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n°82/2015 : Décide la cession, au profit de Monsieur Eric LEBLANC et Madame Patricia CHAPPE épouse LEBLANC, du terrain situé 2, rue Ravel, à Villejuif (Val-de-Marne), cadastré section G numéro 29, au prix de 39.000 euros (rapport 15-06-202)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA
Avis favorable, unanime, de la 2^{ème} commission

Pas d'interventions.

Article 1 : Décide la cession, au profit de Monsieur Eric LEBLANC et Madame Patricia CHAPPE épouse LEBLANC, du terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), 2, rue Ravel, cadastré section G numéro 29, au prix de 39.000 euros (TRENTÉ-NEUF MILLE EUROS).
Article 2 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2015, chapitre 024.

Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.
Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
-Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
-Monsieur Eric LEBLANC et Madame Patricia CHAPPE épouse LEBLANC.
-Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n°83/2015 : Autorise le SAF 94 à procéder à la cession, au profit de Monsieur Kamal DJABALI, de la propriété située 111, avenue de Stalingrad à Villejuif, cadastrée section BF numéro 147, au prix de 180.000 euros (rapport 15-06-203)**

Rapporteur : M. VIDAL.

Avis favorable de la 2^{ème} commission, avec 1 Contre et 1 Abstention

Intervention de Mme CORDILLOT.

Article 1 : Autorise le SAF 94 à procéder à la cession, au profit de Monsieur Kamal DJABALI, de la propriété située 111, avenue de Stalingrad à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section BF numéro 147, au prix de 180.000 euros (CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS).
Article 2 : Dit que la convention de portage foncier en date du 25 octobre 2013 signée entre le SAF 94 et la Commune de Villejuif est abrogée.
Article 3 : Dit que le SAF 94 procédera au remboursement de la participation de la ville à l'acquisition qui s'élève à 10% du prix soit 18.000 euros.
Article 4 : Dit que cette somme sera inscrite au budget de l'année en cours, chapitre 024.
Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.
Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
-Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
-Monsieur le Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.
-Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

3 CONTRE (MM. GIRARD, LAFON, Mme TAILLE POLIAN)

7 ABSTENTION (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI)

QUESTIONS DIVERSES

M. PERILLAT BOTTONET interroge Monsieur le Maire sur les projets été 2015. Celui-ci précise les éléments donnés lors de la séance et indique que la communication du programme complet sera faite dans le prochain journal municipal VNV.

VŒU

- **Vœu pour la reconnaissance des massacres du 8 mai 1945 et l'instauration d'un lieu de mémoire à Villejuif des victimes de la colonisation**

Rapporteur : Mme LEYDIER

Deux vœux portant initialement sur le même sujet ont été présentés lors du Conseil municipal du 22 mai 2015. Il n'avait pas été procédé à un vote, et un groupe de travail s'est réuni, le mercredi 17 juin, pour travailler à une rédaction commune.

Le vœu présenté est fruit de ce travail.

Interventions de Mmes BERTON, CORDILLOT (proposition d'amendement : que l'évocation de François Hollande soit suivie de la mention « *Président de la République* »). Cet amendement est intégré au texte soumis au vote.

Interventions de MM. GIRARD, OBADIA, DUCELLIER, YEBOUET, Mme DA SILVA PEREIRA, MM. FERREIRA NUNES, YEBOUET, LIPIETZ, Mme LEYDIER.

ADOPTION, A LA MAJORITE, du vœu amendé

22 POUR

11 CONTRE (MM. OBADIA, DUCELLIER, MILLE, YEBOUET, Mmes BERTON, DUBOILLE, MM. CARVALHO, BOUNEGTA, BOKRETA, Mmes ANREP LE BAIL, PIDRON)

9 ABSTENTION (Mme OUCHARD, MM. MOSTACCI, BADEL représenté, Mme ARLE avec mandat, M. STAGNETTO, Mme GRIVOT, M. MONIN avec mandat)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 03h30.

Franch LE BOHELLEC
Maire

